

<p>D 23-62</p> <p>VENTE D'UN TERRAIN A L'INDIVISION SOETEMONDT ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p>
<p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p><u>Absents excusés :</u> Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT Patrick BARBA : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 22-109 en date du 22 septembre 2022, il avait été décidé la vente d'un terrain cadastré section AB n° 250 d'une superficie de 336 m² à l'indivision SOETEMONDT domiciliés 16 rue de Caumont à HOULGATE.

Après contact avec le notaire en charge du dossier, les acquéreurs souhaitent avoir la certitude d'avoir un accès permanent à leur parcelle en passant par le portillon installé en limite du parking Feuillet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de reprendre la délibération ci-dessus référencée en y ajoutant une servitude de passage au profit des acquéreurs.

Elisabeth LEGRAND propose donc la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 250 d'une superficie de 336 m² à l'indivision SOETEMONDT domiciliés 16 rue de Caumont à HOULGATE. Par ailleurs, la commune de HOULGATE récupère pour l'euro symbolique une petite parcelle cadastrée section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² afin de permettre un alignement conforme à la clôture existante sur le terrain.

Elisabeth LEGRAND informe qu'après négociations entre les parties, le prix de vente de la parcelle cadastrée AB 250 a été fixé à 1 000 € (mille euros).

Ensuite, il est proposé de créer une servitude de passage (accès à pied uniquement) au profit des acquéreurs de la parcelle AB n° 250 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à l'indivision SOETEMONDT de la parcelle cadastrée section AB n° 250 d'une superficie de 336 m², à HOULGATE, pour un montant de 1000 € (mille euros) ;
- la cession par l'indivision SOETEMONDT à la commune de la parcelle section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² à l'euro symbolique ;
- la création d'une servitude de passage (accès à pied uniquement) au profit des acquéreurs de la parcelle AB n° 250 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249 ;
- les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire.

